



Décision n°2010-DC-0180 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 avril 2010 portant nomination des membres de la Commission nationale d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesure de l'activité volumique du radon

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1333-10 et ses articles R.1333-15 et R.1333-15-1 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu la décision n°2009-DC-134 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009 homologuée par arrêté du 5 juin 2009, fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément, notamment son article 15,

Vu la désignation du directeur général du travail du 6 avril 2010 ;

Vu la désignation du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du 14 janvier 2010 ;

Vu la désignation de la sous-directrice de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation de la direction générale de la santé du 21 janvier 2010 ;

Vu la désignation de la directrice générale du Centre scientifique et technique du bâtiment du 26 octobre 2009 ;

Vu la désignation du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 4 novembre 2009 ;

Vu la désignation du président de l'Union nationale des professionnels du radon du 30 octobre 2009 ;

Vu la désignation du président de la délégation construction de la confédération des organismes indépendants tierce partie de prévention, de contrôle et d'inspection, du 19 octobre 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la Commission mentionnée à l'article 15 de la décision du 7 avril 2009 susvisée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision :

En qualité de représentant du ministre chargé du travail :

Titulaire : M. Thierry LAHAYE, Direction Générale du Travail ;

Suppléant : M. Rémi BARBE, Direction Générale du Travail.

En qualité de représentant du ministre chargé du logement :

Titulaire : Mme Christelle BONNET, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ;

Suppléante : Mme Reine TARRIT, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

En qualité de représentant du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment :

Titulaire : M. Bernard COLLIGNAN, Département Energie Santé Environnement ;

Suppléant : M. Christian COCHET, Département Energie Santé Environnement.

En qualité de représentant de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire :

Titulaire : Mme Roselyne AMEON, Direction de l'Environnement et de l'Intervention ;

Suppléant : M. Pascal DOREMUS, Direction de l'Environnement et de l'Intervention.

En qualité de représentant des professionnels du radon :

Titulaire : M. Sylvain BERNHARD, Union Nationale des Professionnels du Radon ;

Suppléant : M. Pierre-Henri PIQUET, Union Nationale des Professionnels du Radon.

En qualité de représentant du comité professionnel de la prévention et du contrôle technique dans la construction :

Titulaire : M. Claude RZASA, Socotec

Suppléant : M. Jean-Pierre JOUBERT, Dekra Industrial

En qualité de personne qualifiée, choisie par le ministre chargé du travail :

Titulaire : Mme Florence ROBERT, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne ;

Suppléant : Mme Maud MALEK, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin ;

En qualité de personne qualifiée, choisie par le ministre chargé du logement

Titulaire : M. Dominique SILLORAY, Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest ;

Suppléant : M. Olivier LEMAITRE, Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest.

En qualité de personne qualifiée, choisie par le ministre chargé de la santé :

Titulaire : M. Yves DUCHEZ, Agence Régionale de Santé du Limousin ;

Suppléante : Mme Christel ROUGY, Direction Générale de la Santé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire *,

SIGNÉ PAR

André-Claude LACOSTE

Jean-Rémi GOUZE

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON

* commissaires présents en séance